



Contractuels de droit privé à La Poste

Mise à jour 2018

Du «Mémo des postiers» FAPT-CGT

Attention, nous sommes en attente du décret sur le dispositif primes/points pour les fonctionnaires de La Poste. A sa parution, il y aura la même transposition pour les contractuels, baisse du complément de rémunération/augmentation du salaire conventionnel mensuel. Cela se fera par une augmentation des coefficients pour les classes I et II et par une revalorisation du salaire de base pour la classe III. (Nous sortirons une fiche actualisée à ce moment là)

Nous sommes revenus cette année à des augmentations générales pour tous les personnels avec des augmentations des minima conventionnels pour toutes les catégories de cadre.

Références salariales au 1er Janvier 2018

Indice des prix à la consommation (INSEE)	SMIC horaire brut	SMIC mensuel 35H	Point fonction publique	Minimum Fonctionnaire	RSA (personne seule)	Minimum Garanti	Plafond Sécurité Sociale	Aide juridictionnelle (plafond de ressources)	
+ 2,3 % du 1 ^{er} /07/17 au 1 ^{er} /07/18	+ 1,24 % au 1er janvier 2018		valeur 1 février 2017	1 447,98€ bruts février 2017	550,93 € au 01/04/18	3,57 € au 01/01/18	3311 €/mois	Aide totale	Aide partielle
	9,88€	1498,47 €	4,68603	Indice majoré 309			39732 €/an	1017 €	1525 €

Coefficients et salaires conventionnels mensuels des classes I et II - Valeur au 1er avril 2018 (+0,75% d'augmentation collective générale)

Montants Mensuels en Euros bruts pour un temps complet - Point d'indice : 48,95 euros - Revalorisation : + 0,75 %											
	Embauche	1 an	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	24 ans	28 ans
I-2	1 502,25€	1512,37€	1519,34 €	1535,50€	1572,21 €	1 599,47 €	1 626,72 €	1 654,37 €	1 678,28 €	1 695,58 €	1 712,55€
Coefficients	368,24	370,72	372,43	376,39	385,39	392,07	398,75	405,53	411,39	415,63	419,79
I-3	1 526,19€	1 542,02€	1 578,37 €	1 598,93 €	1 633,45 €	1 660,45€	1 687,46 €	1 714,88€	1 743,51€	1 761,46 €	1 782,11€
Coefficients	374,11	377,99	386,9	391,94	400,4	407,02	413,64	420,36	427,38	431,78	436,1
II-1	1 565,27€	1 606,32€	1 660,90 €	1 680,51€	1 715,04 €	1 742,38€	1 769,29€	1 796,22€	1 825,19 €	1 843,99 €	1 862,43 €
Coefficients	383,69	393,75	407,13	412,15	420,4	427,1	433,7	440,3	447,4	452,01	456,53
II-2	1 589,22 €	1 667,02 €	1 739,51€	1 761,22 €	1 793,77€	1 820,69 €	1 847,62€	1 874,96 €	1 903,51 €	1 923,14€	1 942,35 €
Coefficients	389,56	408,63	426,4	431,72	439,7	446,3	452,9	459,6	466,6	471,41	476,12
II-3	1 638,75 €	1 732,58€	1 826,82 €	1 868,43 €	1 907,19€	1 945,94 €	1 978,58€	2011,21 €	2 039,76€	2 060,78€	2 081,37€
Coefficients	401,7	424,7	447,8	458	467,5	477	485	493	500	505,15	510,2

Reprise d'ancienneté en cas de promotion dans la grille

Nombre de niveaux franchis	Un	Deux	Trois	Quatre
Reprise d'ancienneté des classes I et II	100 %	80 %	60 %	40 %
Reprise d'ancienneté au sein classe III	75 %	50 %	33 %	33 %
Reprise d'ancienneté au sein classe IV	< OU = 3 ans 100 %		> OU = 3 ans 33 %	

Exemple : Un ACC12 avec 10 ans d'ancienneté (Coeff. 385,39) est promu II2, soit 3 niveaux de plus
L'ancienneté reprise est de 60% des 10 ans, soit 6 ans. Il intègre donc l'échelle des II2 au coefficient 431,72

Salaire Annuel Garanti de base des Cadres au 1er avril 2018 (classe III)

+0,30% d'augmentation collective générale au 1^{er} avril 2018

Ancienneté	Embauche	De 3 à 6 ans	De 6 à 10 ans	De 10 à 15 ans	De 15 à 20 ans	Plus de 20 ans
III-1	19 990	20 798	21 352	21 669	22 519	23 483
III-2	21 473	22 183	22 777	23 146	24 158	25 166
III-3	22 965	23 705	24 369	24 796	25 861	26 926

Autres augmentations pour les classes III au 1^{er} avril 2018

AUGMENTATION	PREMIERS NIVEAUX	PART INDIVIDUELLE
ACC 31	+ 1,6 % si salaire de base annuel < 21 100 €	Ces personnels peuvent bénéficier d'une augmentation individuelle, dans le cadre d'une enveloppe de 1% du salaire de base annuel moyen au niveau national des personnels concernés.
ACC 32	+ 1,6 % si salaire de base annuel < 22 900 €	
ACC 33	+ 1,6 % si salaire de base annuel < 26 000 €	

Minima des Cadre Supérieurs au 1er avril 2018(classe IV)

Augmentation des minima au 1/4/2018 .Augmentation de la rémunération fixe dans le cadre d'une enveloppe globale de 1,75% en niveau du salaire moyen.

En euros annuel	2018
Position I	28 619
Position II recrutement	33 352
Position II > 13 ans	39 546
Position II > 18 ans	41 214
Position III A	39 056

Augmentations au 1 ^{er} avril 2018
-1,8% si le salaire de base annuel est inférieur à 37500 euros.
-Individuelle : possibilité dans le cadre d'une enveloppe de 1% du salaire de base annuel.
-Spécifique : Valorisation de l'efficacité professionnelle impliquant pour les personnes concernées une étape significative dans leur parcours professionnel. Ne peut être inférieur à 2%.

Compléments de rémunération des postiers à temps complet au 1^{er} juillet 2018

Les ACOS et les AFOS ont aujourd'hui le même complément de rémunération. Il existe uniquement pour les II.2 une différence dans le mode de versement.

Niveau	I.1 - I.2	I.3	II.1	II.2 ACO	II.2 AFO	II.3	III.1	III.2	III.3
Valeur annuelle brute en €	1 847,1	1 932	2034,6	2217	2217€	2 345,4	2 533	2 676,9	2830,2
Part mensuelle	92,8 €	99,8	108,4€	184,7€	123,6€	195,5€	211,1€	223,1€	235,9€
Part bi-annuelle	367€	367 €	367 €		367 €				

Complément mensuel pour charge de famille pour un temps complet au 1^{er} juillet 2018

Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant supplémentaire
Part proportionnelle au temps d'utilisation	RIEN	111,63 €	236,29 €	166,40 €
Part fixe des agents à temps partiel	RIEN	36,52 €	50,08€	35,47 €

Temps partiel : part fixe + part proportionnelle plafonnée aux taux d'utilisation pour un temps complet et à 80% du salaire brut

Complément géographique mensuel 2018

ZONE 1 = 3% du salaire conventionnel	ZONE 2 = 1% du salaire conventionnel
---	---

Prime Ultra-marine au 1^{er} juillet 2018

Brut mensuel	278,91€
---------------------	---------